

Sebourg, le 14 janvier 2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de restauration et de renforcement d'un talus de champ sur le CD350 (rue du Corbeau), à partir du 20 janvier 2025 et pour la durée des travaux, et pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : A hauteur et durant les travaux, la circulation des véhicules sera alternée par le biais de feux tricolores. Il sera interdit de doubler. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, de 8h à 17h, aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise Hydram à Saint-Amand les Eaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Hydram à Saint-Amand les Eaux.

Publié sur le site Internet

le 17.01.2025



Le Maire de Sebourg,

Bruno CELLIER